



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 AVRIL 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi sept avril deux mille quatorze, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Absent : Monsieur André Trudel

Était également présente : Madame Manon Lambert, directrice générale

MINUTE DE SILENCE

On observe une minute de silence en hommage à madame Suzie Desjardins Trudel, épouse de monsieur André Trudel, conseiller, qui est décédée aujourd'hui.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 32, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

14-04-49

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

14-04-50

**POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2014 soit approuvé.

14-04-51

**POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1400088 à D1400131, totalisant 15 429,25 \$ et portant sur la période du 1^{er} avril au 30 avril 2014;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros CP1400138 à CP1400182, totalisant 23 334,30 \$ et portant sur la période du 1^{er} avril au 30 avril 2014
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

**POINT 6
CORRESPONDANCE**

N'ayant aucune correspondance, le conseil passe au point suivant.

**POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens, cinq (5), étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

14-04-52

**POINT 8
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-109
RELATIF AU ZONAGE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Aurèle Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 14-160 modifiant le règlement 02-109 relatif au zonage, sera présenté pour étude et adoption.

La secrétaire-trésorière et directrice générale sera exemptée de procéder à la lecture dudit règlement en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal.

14-04-53

**POINT 9
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 14-160 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 02-109 RELATIF AU ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ –
PR-14-160
(RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-14-160 soit approuvé, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement modifiant le règlement 02-109 relatif au zonage, tel que déjà amendé ».

Ce projet vise à modifier des dispositions de l'article 6.4.1.

*Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
Municipalité de Mont-St-Michel*

Premier projet de règlement numéro 14-160 modifiant le règlement numéro 02-109 relatif au zonage

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 02-109 est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 07-124 29 mars 2007
- 10-139 31 mai 2010
- 13-155 29 octobre 2013

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-109 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 408 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement révisé les conditions et les modalités d'application de la décision numéro 373 401 de la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de la demande à portée collective;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2014;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 5 mai 2014, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 14-160 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement numéro 02-109 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.4.1

Le premier alinéa de l'article 6.4.1 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Dans les zones « Agricole 02, 03 et 04 », lorsque la grille des spécifications autorise la construction d'une résidence comportant un maximum d'un logement, cette dernière doit répondre à l'une des exceptions mentionnées à l'article 6.3.1.1 ou respecter les conditions suivantes : ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

André-Marcel Évequoz,
Maire

Manon Lambert, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Premier projet adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2014 par la résolution numéro 14-04-53 sur une proposition du conseiller Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité du conseil.

Avis de motion : 7 avril 2014
Adoption du premier projet de règlement : 7 avril 2014
Assemblée publique de consultation : 5 mai 2014
Adoption du règlement : 5 mai 2014
Entrée en vigueur :

14-04-54

POINT 10 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – PR-14-160

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil qu' :

Une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 mai 2014 à 19 h 15 à la Salle du conseil municipal, au sous-sol de l'hôtel de Ville, au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Cette assemblée de consultation portera sur le projet de règlement suivant :

- 14-160 modifiant le règlement 02-109 relatif au zonage.

14-04-55

POINT 11 AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2014 – CENTRAIDE GATINEAU-LABELLE / HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU QUE l'organisme Centraide Gatineau-Labelle / Hautes Laurentides (GLHL) organise une campagne de financement dans notre région;

ATTENDU QUE les actions de Centraide GLHL sont locales et adaptées aux réalités de notre région;

ATTENDU QUE la Municipalité priorise les organismes locaux pour donner des dons;

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel refuse la demande d'aide financière de Centraide Gatineau-Labelle / Hautes-Laurentides, dans le cadre de leur campagne de levée de fonds pour l'année 2014.

POINT 12 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

1414

Les états financiers au 31 décembre 2013 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre sont déposés aux membres du conseil municipal.

**14-04-56
POINT 13**

**DEMANDE DE BOURSES D'ÉTUDES – FINISSANT(E)S 2014 – CENTRE
CHRIST-ROI – ÉDUCATION DES ADULTES**

ATTENDU la demande de bourses d'études aux finissant(e)s 2014 du Centre Christ-Roi;

ATTENDU QU'une bourse pourrait être remise à un(e) étudiant(e) finissant(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Michel

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

QU'une bourse de 300 \$ soit offerte au Centre Christ-Roi – Éducation des adultes, pour remettre à un(e) étudiant(e) finissant(e) de Mont-Saint-Michel qui aura démontré du sérieux et de la persévérance dans sa formation et qui continuera ses études pour obtenir un D.E.P. ou un D.E.C.

Dans l'hypothèse où aucun finissant méritant ne proviendrait de notre municipalité, la bourse ne serait pas octroyée et remise à la municipalité. Ce montant sera versé au moment où nous aurons été informés qu'il y aura un(e) étudiant(e) éligible à recevoir cette bourse.

14-04-57

**POINT 14
PROLONGATION DE CONTRAT – GARDIEN ET PRÉPOSÉ À
L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET SURVEILLANT À LA GLISSADE**

ATTENDU QUE le contrat de travail du gardien et préposé à l'entretien de la patinoire et surveillant à la glissade pour la saison hivernale 2013-2014 avait une durée d'environ 10 semaines, soit 60 jours;

ATTENDU QUE la saison a débuté le 10 décembre 2013 et s'est terminée le 10 mars 2014, soit 73 jours d'ouverture;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ a déjà été payé;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

QU'un montant de 2 300 \$ soit payé à monsieur Robert Trudel et madame Gisèle Pilon pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2013-2014, le tout tel que prévu au contrat signé le 20 novembre 2013.

QU'une lettre de félicitations leur soit transmise pour les services rendus.

14-04-58

POINT 15
**DÉROGATION MINEURE NO 13-047 – 54, CHEMIN TOUR-DU-LAC-
GRAVEL**

ATTENDU QUE le bâtiment dérogatoire empiétait déjà dans la marge de recul et que l’empiètement de la rallonge attenante au mur Nord-Est de la maison, mesurant 2,00 mètres par 2,95 mètres, pour des empiètements de 3,82 mètres et 2,90 mètres sur la marge prescrite au règlement est mineure;

ATTENDU QUE la mesure de la ligne des hautes eaux pour établir l’emplacement de la terrasse de bois a été déterminée en toute bonne foi et que l’empiètement d’un coin de celle-ci, de 1,50 mètre, est mineure;

ATTENDU QUE depuis plus de 22 ans que ces deux dérogations existent et qu’aucune plainte ou préjudice des voisins n’ont été enregistrés;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de l’urbanisme, datée du 14 mars 2014;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no 13-047 demandée par monsieur Robert E. Lapointe, visant des dispositions du règlement numéro 02-109 sur le zonage, relativement à la propriété située au 54, chemin Tour-du-Lac-Gravel et construite sur le lot 34-P – Rang 4 – Canton Gravel, consistant à autoriser :

- Une marge de recul de 18 mètres de la ligne des hautes eaux pour le bâtiment;
- Une terrasse en bois érigée à moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux.

14-04-59

POINT 16
**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE
2014**

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2014 et que le slogan « Prendre une pause, ç’a du bon! » vise à reconnaître l’importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d’éviter l’épuisement et de maintenir un bien-être psychologie;

ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d’une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

ATTENDU QUE le réseau québécois de l’Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l’implication de tous les acteurs de la société québécoise;

ATTENDU QU’il est d’intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d’un conseil municipal.

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Monsieur André-Marcel Évêquoz, maire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toute les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

14-04-60

POINT 17
DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL – GOUVERNEMENT / MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisant par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

QU'une demande soit adressée au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

QUE la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Premier Ministre du Québec;
- Ministre des Finances;
- Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Chef de l'opposition officielle;
- Chef du deuxième groupe d'opposition;

- Monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec;
- Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération des municipalités du Québec.

14-04-61

POINT 18
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DES PIONNIERS – RALLYE DE CANOTS 2014

ATTENDU QUE le *Club des Pionniers* organise son rallye de canots annuel en juillet prochain;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
 Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel verse, à titre d'aide financière, la somme de 100 \$ à l'organisme *Club des Pionniers* pour leur « Rallye de canots – Édition 2014 », conditionnellement à ce que cet organisme bénéficiaire s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

POINT 18.1
DÉPÔT – ATTESTATION DE FORMATION – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES ÉLUS

Les membres du conseil suivants déclarent à la directrice générale avoir participé à la formation sur « Le comportement éthique des élus », conformément à l'article 5 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

- Madame Manon Cadieux, conseillère – Sièges # 2
- Madame Mireille Campeau, conseillère – Sièges # 6

La directrice générale transmettra au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) leur attestation de formation.

14-04-62

POINT 19
RAPPORT ANNUEL 2013 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique e a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2013 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma.

Il est proposé par : Éric Lévesque
 Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le rapport annuel 2013, du « Schéma de couverture de risques en service incendie – Section Mont-Saint-Michel », soit adopté tel que présenté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

14-04-63

**POINT 20
EMBAUCHE – POMPIERS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est actuellement en recrutement pour sa brigade de pompiers temporaires;

ATTENDU la recommandation de monsieur André-Marcel Évéquoz, directeur du Service sécurité incendie;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les personnes suivantes soient embauchées comme « pompier volontaire » au Service sécurité incendie de Mont-Saint-Michel et ce en date de la présente résolution :

- M. Jean-Sébastien Lafleur, résidant au 97, rue de l'Église
- M. Sébastien Gougeon, résidant au 79, rue Lamoureux

14-04-64

**POINT 21
DEMANDE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MODIFICATION DU
« SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
(SCRSI) »**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle procèdera prochainement à la révision du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) »;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour le Service sécurité incendie dépassent 10 % du budget municipal;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les petites municipalités pour la mise aux normes de ses équipements, camions, APRIA, tests annuels, etc..., depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT les coûts exorbitants engendrés pour la formation de nouveaux pompiers et d'officiers;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un technicien en prévention incendie provoquerait une augmentation au budget municipal et que la Municipalité de Mont-Saint-Michel ne pourrait se permettre;

CONSIDÉRANT les visites de prévention faites par les pompiers à date, qui se traduisent par une baisse du nombre d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de valoriser le rôle des pompiers volontaires;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande à la MRC d'Antoine-Labelle de modifier son « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » lors de la révision, afin de reconnaître la formation des pompiers et officiers comme pertinente pour effectuer les visites de prévention des risques élevés et très élevés dans le but de ne pas embaucher un technicien en prévention incendie pour ce travail.

Que la Municipalité de Mont-Saint-Michel adresse par la présente une demande d'appui formel à l'ensemble des municipalités du territoire d'Antoine-Labelle pour soutenir cette demande.

14-04-65

POINT VARIA

**A) DEMANDE D'ACCÈS – PARC DU RAPIDE DES CÈDRES – CLUB
QUAD DES HAUTS-SOMMETS**

ATTENDU que le règlement 14-158 autorise la circulation de véhicules hors-route sur certains chemins de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU la demande du Club Quad Hauts-Sommets datée du 26 mars dernier;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise les quadistes à accéder au Parc du Rapide des Cèdres comme air de repos et installe à l'entrée et à la sortie du parc, de façon sécuritaire, la signalisation adéquate à cet effet.

14-04-66

POINT 22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20 h 15.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale